



Communiqué

Pour diffusion immédiate
12 septembre 2023

La Fédération conteste les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada conteste des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la Loi) exigeant que les juristes divulguent des renseignements confidentiels au sujet des activités de leurs clients à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les dispositions portent atteinte à des droits protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés* et aux principes de justice fondamentale qui existent dans l'intérêt de la population du Canada.

« La population du Canada accorde une grande importance à ses protections constitutionnelles, incluant celles qui garantissent que les juristes ne sont pas obligés par l'État de choisir entre leurs propres intérêts et leurs obligations légales et éthiques envers leurs clients », affirme la présidente de la Fédération, Jill Perry.

La Fédération a déposé une requête à la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 11 septembre 2023 pour contester la constitutionnalité de l'application des modifications apportées récemment aux obligations de divulgation prévues dans la Loi qui sont imposées aux membres de la profession juridique. La requête demande l'exemption des juristes de l'obligation imposée aux contribuables, aux promoteurs et aux conseillers, incluant les juristes, de donner des renseignements à l'ARC concernant des opérations qui pourraient constituer de l'évitement fiscal.

La Fédération et ses 14 membres, les ordres professionnels de juristes qui réglementent collectivement les 141 000 avocats et avocates au Canada, les 3 800 notaires du Québec et les 10 600 parajuristes de l'Ontario dans l'intérêt du public, appuient les efforts du gouvernement visant à sévir contre les opérations d'évitement fiscal, mais considèrent que les moyens utilisés doivent respecter des principes juridiques et constitutionnels importants.

L'affaire soulève plusieurs des mêmes questions que celles invoquées lorsque la Fédération a contesté avec succès la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (*Canada (Procureur général) c. Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada*, 2015 CSC). L'obligation imposée aux juristes de

rendre compte des activités de leurs clients à un organisme gouvernemental crée un conflit insoluble avec les obligations légales et éthiques des juristes envers leurs clients. Assortie de peines comprenant de lourdes amendes et la possibilité d'emprisonnement en cas de non-respect des exigences, la loi oblige les juristes à choisir entre leurs propres intérêts et ceux de leurs clients. Ce conflit mine le devoir du juriste de se dévouer à la cause du client, un devoir que la Cour suprême du Canada a reconnu comme étant un principe de justice fondamentale dans l'affaire de la Fédération de 2015. Par conséquent, la loi enfreint l'article 7 de la *Charte*. L'obligation imposée aux juristes de divulguer des renseignements confidentiels à l'ARC enfreint également la protection contre les fouilles et les saisies abusives en vertu de l'article 8 de la *Charte*.

La Fédération demande une injonction exemptant les juristes des dispositions contestées de la Loi en attendant l'audition de sa requête. Le gouvernement du Canada a accepté une injonction de 30 jours qui suspend l'application des dispositions aux membres de la profession juridique en attendant la tenue d'une audition sur la demande d'injonction de la Fédération.

Un document d'information contenant des renseignements additionnels sur la contestation constitutionnelle de la Fédération peut être consulté [ici](#)

Pour de plus amples renseignements sur ce communiqué ou pour obtenir une photo haute résolution de la présidente de la Fédération, veuillez communiquer avec :

Bob Linney
Directeur des communications
Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
blinney@flsc.ca